

# Fondation Rotary

## Prêts renouvelables et microcrédits

### Directives générales

La Fondation s'est engagée à soutenir des programmes de microcrédits ou autres facilitant la création de petites entreprises tout en restant en conformité avec ses directives et politiques. La Fondation soutient les microcrédits et prêts renouvelables comme mécanismes de lutte contre la pauvreté.

1. **Création de programmes**  
Les clubs et districts sont encouragés à créer leurs propres programmes de fonds renouvelables financiers, en nature (animaux, équipement) ou autres visant à soutenir des actions de développement durable.
2. **Plafond des subventions**  
Il y a une limite de 10 000 USD par groupe d'emprunteurs, une subvention pouvant financer plusieurs groupes.
3. **Examen par des conseillers**  
Les demandes de subvention sont étudiées par les Conseillers Subventions humanitaires, notamment en ce qui concerne leur viabilité technique et à long terme, avant d'être soumises à l'aval des administrateurs.
4. **Organisations coopérantes**  
La Fondation examinera les demandes impliquant une organisation coopérante à condition que cette organisation démontre sa capacité à remplir les critères de la Fondation et implique significativement des Rotariens locaux dans ses activités. Le club ou le district doit conserver la supervision et le contrôle de l'action.
5. **Formation et calendrier de remboursement**  
Les actions doivent inclure des informations détaillées sur la formation dispensée aux bénéficiaires ainsi qu'un calendrier de remboursement des emprunteurs.
6. **Contrats**  
Les actions doivent prévoir un contrat pour chaque groupe d'emprunteurs avant que les fonds soient débloqués. Chaque contrat doit préciser les modalités de prêts pour ce groupe (taux d'intérêts, montants des prêts et calendriers de remboursement).
7. **Plan de maintien**  
Les actions doivent prévoir un plan garantissant le maintien du Fonds et l'utilisation du capital de la Fondation pour des prêts renouvelables une fois que la Fondation ne recevra plus de rapport sur l'action.
8. **Dépenses pour la gestion de l'action**  
Les fonds de subvention peuvent être utilisés par les clubs/districts comme capital de départ pour monter le Fonds jusqu'à ce qu'il devienne auto-suffisant.
9. **Intérêts**  
Les intérêts générés par les fonds de subvention utilisés comme capital de départ peuvent servir à financer les dépenses administratives liées au Fonds.
10. **Abandon du fonds**  
Si les parrains rotariens décident d'abandonner le Fonds, le capital initial doit être retourné à la Fondation.
11. **Systèmes de garantie de prêts**  
La Fondation ne financera pas de systèmes de garantie de prêts.